

DIVISION DE LYON

Lyon, le 16/07/2013

N/Réf. : Codep-Lyo-2013-040729

**Monsieur le directeur
AREVA NC
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Installation : AREVA NC – INB n° 155
Thème : « Exploitation – rigueur des rondes »
Identifiant à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2013-0441 du 20 juin 2013

Réf. : Code de l'Environnement, notamment les articles L596-1 et suivants

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, aux articles L596-1 et suivants, une inspection a eu lieu le 20 juin 2013 sur l'installation AREVA NC (INB n°155) sur le thème « Exploitation – rigueur des rondes ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a procédé le 20 juin 2013 à une campagne d'inspections inopinées des installations nucléaires du site AREVA du Tricastin sur le thème de l'exploitation et notamment sur la rigueur des rondes d'exploitation. L'inspection de revue menée sur le site du 11 au 15 juin 2012 avait en effet mis en évidence des lacunes sur ce sujet. Les inspecteurs ont notamment visité les installations d'EURODIF, de SOCATRI, d'AREVA NC et SET. S'agissant d'inspections inopinées, dont la plupart ont été réalisées en dehors des heures ouvrées, elles ont été majoritairement consacrées à de l'inspection de terrain et notamment au suivi des équipiers lors de leurs rondes. Les inspecteurs ont également assisté à des relèves de quart en salle de conduite pour apprécier le passage des consignes entre les équipes de quart. Pour ce qui concerne l'inspection sur l'installation AREVA NC, les inspecteurs ont également vérifié le respect des engagements pris par l'exploitant sur le thème « rigueur des rondes » dans le cadre de sa réponse à la lettre de suite de l'inspection de revue.

Il ressort de cette inspection que l'organisation mise en place par AREVA NC pour la réalisation des rondes de surveillance des installations est désormais plus robuste et que celles-ci sont réalisées de manière satisfaisante grâce à un plan d'action spécifique mis en place depuis juin 2012. Cependant, certains critères d'acceptabilité des contrôles pourraient être plus explicites et l'information des opérateurs d'une modification du contenu des rondes pourrait être améliorée. Enfin, les inspecteurs ont noté le respect des engagements pris par l'exploitant concernant les ateliers TU5 et W dans le cadre de sa réponse à la lettre de suite de l'inspection de revue précitée.

A. Demandes d'actions correctives

Critères d'acceptabilité des contrôles lors des rondes

Les inspecteurs ont consulté au cours de l'inspection un compte-rendu de visite de sécurité participative (VSP) portant sur les rondes. Ce compte-rendu fait apparaître que, lors de cette visite, le rondier a mal interprété un critère d'acceptabilité d'un contrôle à réaliser. Le contrôle en question portait sur des paramètres de température regroupés sur un panneau. L'intitulé du contrôle indiquait seulement de vérifier que la température était bien comprise entre deux valeurs, sans spécifier clairement si le critère d'acceptabilité portait sur chaque paramètre de température indiqué ou sur leur moyenne.

Le rondier a considéré que le contrôle portait sur la moyenne des températures et a donc noté ce contrôle conforme alors qu'une des températures dépassait les critères d'acceptabilité. En salle de commande, il s'est avéré que le critère d'acceptabilité portait sur chaque paramètre de température et cette erreur a alors été corrigée. Toutefois, la découverte de cet écart dû à un intitulé imprécis n'a pas donné lieu à des actions correctives permettant de se prémunir du renouvellement de cet écart.

Or, au cours de l'inspection, les inspecteurs ont assisté au contrôle d'un autre panneau de paramètres de température (contrôles 40 IAT 311 à 317), pour lequel le contrôle doit porter sur la moyenne des températures, alors que l'intitulé du contrôle est identique à celui ayant suscité l'erreur lors de la ronde décrite précédemment.

- 1. Je vous demande de vérifier et de modifier les libellés des relevés des contrôles faits pendant les rondes afin que ceux-ci soient explicites pour les opérateurs effectuant les rondes de surveillance.**
- 2. Je vous demande de vérifier que les imprécisions que vous aurez identifiées n'ont pas conduit à faire fonctionner des matériels en dehors des paramètres prévus et de m'informer des résultats de ces vérifications.**
- 3. Je vous demande de vous assurer que les constats à caractère potentiellement générique relevés lors de visites participatives de sécurité font bien l'objet d'actions correctives formalisées, permettant de se prémunir de leur renouvellement.**

Information des rondiers sur une modification du programme de ronde

En décembre 2012, l'exploitant a mis en service un deuxième analyseur H₂ et O₂ dans les événements de l'installation THF2 de l'usine W pour pouvoir assurer la surveillance permanente de ces événements. Cette mise en service a nécessité la modification de la ronde journalière associée au contrôle de ce système de surveillance. Le contrôle de ce matériel consiste notamment à relever pour les deux voies de mesure, le taux d'H₂ et d'O₂ ainsi que le débit, et à vérifier auprès de la salle de conduite que ces valeurs sont bien cohérentes avec les valeurs reportées en salle de conduite. Cependant, le report de ces mesures en salle de conduite n'est fait que pour une des deux voies, en alternant la voie reportée chaque semaine. Si les valeurs de la voie retransmise en salle de commande sont cohérentes, le rondier statue le contrôle comme « idem salle de conduite » et si les valeurs de la voie ne sont pas disponibles en salle de conduite, le rondier statue le contrôle comme « arrêt normal ».

Au cours de la ronde effectuée en présence des inspecteurs, il est apparu que le rondier n'avait pas connaissance des éléments décrits ci-dessus, et a demandé les valeurs indiquées en salle de conduite pour les deux voies. La salle de conduite lui a répondu que seules les valeurs pour une voie étaient disponibles. Le rondier en question n'a pas été en mesure d'expliquer pour quelle raison la salle de conduite ne pouvait lui fournir les valeurs que pour une seule voie, et a statué que les valeurs relevées étaient « idem salle de conduite » pour les deux voies.

Les inspecteurs ont ensuite consulté les résultats de ce même contrôle pour les deux jours précédents, et il est apparu que le statut « arrêt normal » n'apparaissait pas, alors qu'il l'aurait dû. Ainsi, les inspecteurs considèrent que ce nouveau contrôle, mis en place depuis plus de 6 mois au jour de l'inspection n'est pas correctement assimilé par le personnel le réalisant.

4. **Je vous demande de vous assurer que toutes les personnes susceptibles de réaliser ce contrôle ont eu connaissance de la mise en place d'un deuxième analyseur H₂/O₂ sur les événements de THF2 et de la retransmission en alternance de ces analyseurs vers la salle de conduite.**
5. **De façon plus large, je vous demande de mettre en place une organisation vous permettant de vous assurer que l'ensemble des agents réalisant des rondes de surveillance soit informé et sensibilisé sur les modifications des programmes de rondes.**

Gestion des consignes semi-permanentes

Dans le cadre des suites de l'inspection sur le thème « management de la sûreté et rigueur d'exploitation », l'exploitant a rédigé une consigne semi-permanente n°2012/25 valable du 19 juin 2012 au 30 septembre 2012 explicitant que le chef de quart en doublon doit à minima accompagner à chaque poste un opérateur dans sa ronde. Fin septembre 2012, l'exploitant a reconduit cette consigne semi-permanente jusqu'à fin 2013 en modifiant certaines exigences de celle-ci. Cependant, l'exploitant n'a pas formellement mis à jour cette consigne afin d'intégrer son extension de validité et la modification des exigences, mais a seulement noté de façon manuscrite sa reconduction jusqu'à fin 2013. Ainsi, celle-ci ne trace pas la bonne prise en compte des modifications de cette consigne par les différents chefs de quart, comme le prévoit la consigne.

6. **Je vous demande de mettre à jour la consigne semi-permanente relative à l'accompagnement des rondiers par les chefs de quart en doublon, afin de prendre en compte sa prorogation et les modifications de celles-ci.**
7. **Je vous demande de vous assurer que les prorogations et les modifications de consignes semi-permanentes sont bien réalisées sous assurance de la qualité.**

Accompagnement des rondiers

Depuis septembre 2012, des rondes sont régulièrement effectuées avec l'accompagnement d'un chef de quart en doublon ou par le personnel d'encadrement à travers des visites de sécurité participatives (VSP). L'exploitant n'a pas tracé en 2012 la liste des opérateurs ayant été « accompagnés ». Cependant, depuis début 2013, une traçabilité des opérateurs qui ont été accompagnés par un membre de la direction dans le cadre d'une VSP a été mise en place.

8. **Je vous demande de vérifier que tous les opérateurs susceptibles de réaliser des rondes de surveillance sur l'atelier TU5 et l'usine W ont été « accompagnés » au moins une fois, soit par un chef de quart, soit par le personnel d'encadrement.**

B. Demande de compléments d'information

Visites de sécurité participatives sur le thème « rondes »

Au cours de l'inspection, l'exploitant a informé les inspecteurs que dans le cadre des visites de sécurité participatives (VSP) portant sur le thème « rondes d'exploitation et de surveillance », un groupe de travail serait mis en place pour définir un plan d'action à la suite des conclusions des VSP réalisées.

9. **Je vous demande de me transmettre les conclusions et le plan d'action émis par ce groupe de travail lorsque ces éléments seront établis.**

Retour d'expérience « rondes » niveau plateforme

L'exploitant a informé les inspecteurs que des contrôles de 1^{er} niveau croisés sur le thème « rondes d'exploitation et de surveillance » avaient été mis en place sur toute la plateforme du Tricastin et qu'ils feront l'objet d'un retour d'expérience plateforme à la fin de l'année 2013. Un plan d'actions prioritaires pour 2014 sera alors défini sur ce thème.

10. Je vous demande de me tenir informé des suites de ce retour d'expérience niveau plateforme sur le thème « rondes d'exploitation et de surveillance ».

Culture sûreté des rondiers

Les inspecteurs ont examiné le compte-rendu d'un contrôle de 1^{er} niveau croisé réalisé sur l'usine W sur le thème « ronde d'exploitation et de surveillance ». Le compte-rendu mentionne qu'« au cours de la visite, il a été observé la présence d'un déchet identifié par un étiquetage comme contaminé mais sans confinement particulier, sans action ou remarque particulière de l'opérateur effectuant la ronde. Le compte-rendu indique que le chef d'exploitation a initié l'engagement d'actions correctives.

11. Je vous demande de m'indiquer quelles actions correctives vous avez mis en place suite à la découverte de cet écart.

C. OBSERVATIONS

Les inspecteurs ont relevé que de nombreuses actions avaient été réalisées en 2012 et en 2013 pour améliorer la rigueur de vérification des points de contrôles lors de la réalisation des rondes d'exploitation et de surveillance des installations. L'ASN rappelle également qu'un des objectifs des rondes est également de s'assurer de la bonne tenue et de l'état de propreté et du bon fonctionnement des installations.

☺

☺

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire.

Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN

Signé par

Richard ESCOFFIER